



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 7 décembre 2022 se déroulant immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Rivière-Rouge, soit à 19 h 06, à la salle Jeanne-Gariépy du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), à laquelle sont présents les conseillers suivants : MM. Daniel Forget, Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Le conseiller Alain Otto est absent.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, et la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La conseillère en relations publiques et développement économique, Mme Marlène Paquin, et la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, sont aussi présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 06.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

332/07-12-2022

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

De reporter le point 7.6 à une séance ultérieure du conseil.

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2022
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 octobre 2022
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2022
- 1.7 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 novembre 2022
- 1.8 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2022
- 1.9 Période de questions du public



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

- 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 2.1 Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - Développement des municipalités rurales et de villégiatures – Position de la Ville de Rivière-Rouge
 - 2.2 Dérogation mineure numéro 2022-40042 (chemin du Lac-Boileau Ouest)
 - 2.3 Demande de modification règlementaire 2022-40044 – Position du conseil
 - 2.4 PIIA 2022-40047 / PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville
 - 2.5 Mandat à la MRC d'Antoine-Labelle – Avis préliminaire et soutien géomatique dans le cadre de la modification règlementaire 2023 et de la modification relative à la résidence de tourisme
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
 - 3.1 Présentation et adoption du second projet de Règlement numéro 2022-450 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage relativement à la résidence de tourisme
 - 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2022-451 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
 - 4.1 Appel d'offres numéro 2022-09 concernant la construction d'un entrepôt au garage municipal secteur L'Annonciation
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2022
 - 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
 - 5.3 Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge
 - 5.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus
 - 5.5 Suivi du code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rivière-Rouge – Dépôt d'un extrait du registre des déclarations
 - 5.6 Affectation du fonds carrière et sablière – Appel d'offres numéro 2022-01 - Fourniture de matériel et travaux de rechargement granulaire sur divers chemins
 - 5.7 Appel d'offres numéro 2022-01 – Fourniture de matériel et travaux de rechargement granulaire sur divers chemins – Réception provisoire des travaux – Paiement du décompte numéro 5 et d'une portion de la retenue contractuelle
 - 5.8 Appel d'offres numéro 2022-06 – Travaux de pavage sur la rue L'Annonciation Sud – Paiement du décompte numéro 1
 - 5.9 Appel d'offres numéro 2022-07 – Travaux de pavage sur la montée du Lac-Paquet et le chemin du Lac-Paquet Est – Paiement du décompte numéro 1
 - 5.10 Appel d'offres numéro 2022-10 – Réfection d'une partie des trottoirs de la rue du Pont - Réception provisoire des travaux – Paiement du décompte numéro 1 et d'une portion de la retenue contractuelle
 - 5.11 Appel d'offres numéro 2020-09 – Aménagement de deux terrains de tennis à Rivière-Rouge – Réception définitive des travaux et libération de la retenue contractuelle
 - 5.12 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$
 - 5.13 Nomination d'un maire suppléant pour 2023
 - 5.14 Modification de la structure salariale 2022-2023 de la directrice générale
 - 5.15 Modification du contrat d'emploi du directeur du Service des travaux publics – Intérim du poste de chef de division – Installations récréatives et vie associative
 - 5.16 Signature d'une entente de relocalisation en cas d'urgence – Centre de services scolaires des Hautes-Laurentides
 - 5.17 Autorisation aux procureurs de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme émis pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge
 - 5.18 Autorisation d'écritures de régularisation comptable
 - 5.19 Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la Fédération québécoise des municipalités (FQM)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

- 5.20 Résiliation de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle
- 5.21 Signature d'une entente relative à de l'hébergement temporaire avec le Centre à la petite enfance station Les P'tits Bourgeons
- 5.22 Lettre d'entente numéro 2027-2023/38 avec le Syndicat
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Aucun sujet n'est présenté
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Accélération et Redressement – Dossier XCQ46967 – Travaux réalisés dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2022-01
- 7.2 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration circonscription électorale de Labelle (PPA-CE) – Dossier 00032160
- 7.3 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) – Dossier 00030656
- 7.4 Reddition de comptes – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) – Dossier 00032171
- 7.5 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement – Dossier ARC49777 – Signature d'une convention d'aide financière
- 7.6 Appel d'offres FQM-DEL-2017-02 – Rapport de conciliation d'économie d'énergie – Libération du solde de la retenue de performance - **REPORTÉ**
- 7.7 Déploiement du réseau électrique pour la rue des Colibris – Signature d'une entente de réalisation de travaux majeurs avec Hydro-Québec – Autorisation de la dépense
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
- 8.1 Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Mise à niveau des portes et des serrures
- 8.2 Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) – Réparation de la surfaceuse – Approbation de la dépense
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
- 9.1 Portion de l'emprise du chemin du Tour-du-Lac-Tibériade – Partie du lot 5 996 505 du cadastre du Québec - Changement de vocation en vue de l'aliénation
- 9.2 Vente d'une partie du lot 5 996 505 du cadastre du Québec
- 10. DIVERS**
- 10.1 Appui au projet « Optimisation des infrastructures de L'Action Bénévole de la Rouge afin d'améliorer et pérenniser l'offre de services aux citoyens de la Vallée de la Rouge »
- 10.2 Appui au Centre de Femmes Signée Femmes – Projet concernant la mise en place d'un pôle communautaire pour les organisations de la MRC d'Antoine-Labelle
- 10.3 Appui à la Municipalité de Ferme-Neuve – Service de prélèvement au Centre de santé de Ferme-Neuve
- 10.4 Ouverture d'un site d'extraction de substances minérales de surface – Secteur du Lac Marsan – Opposition de la Ville de Rivière-Rouge
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

- 333/07-12-2022** **1.4** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2022**
- CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;
- EN CONSÉQUENCE,
- Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :
- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 octobre 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.
- ADOPTÉE**
- 334/07-12-2022** **1.5** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2022**
- CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 octobre 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;
- EN CONSÉQUENCE,
- Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :
- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 octobre 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.
- ADOPTÉE**
- 335/07-12-2022** **1.6** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022**
- CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;
- EN CONSÉQUENCE,
- Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.
- ADOPTÉE**
- 336/07-12-2022** **1.7** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2022**
- CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 novembre 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 novembre 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

337/07-12-2022

1.8 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Catherine Denis-Sarrazin, greffière.

ADOPTÉE

1.9 **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

338/07-12-2022

2.1 **POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – DÉVELOPPEMENT DES MUNICIPALITÉS RURALES ET DE VILLÉGIATURES – POSITION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE**

CONSIDÉRANT la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire dévoilée en juin 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est déjà active à la protection des milieux humides et des éléments naturels de son territoire et considère l'importance de leur préservation;

CONSIDÉRANT que la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire se compose d'orientations et d'objectifs tout à fait d'actualité pour la préservation de nos richesses naturelles et de nos biens culturels et historiques;

CONSIDÉRANT que ladite Politique semble avoir été réfléchi en regard à des municipalités plus limitrophes des grands centres urbains qu'aux municipalités rurales plus éloignées;

CONSIDÉRANT que la majorité des municipalités en régions rurales et de villégiatures ne vivent pas les mêmes pressions de développement que les municipalités entourant les grands centres urbains;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est une municipalité rurale et de villégiature;

CONSIDÉRANT que plus de 70 % des permis de construction neuve émis par la Ville de Rivière-Rouge dans les 5 dernières années concernent la zone non urbaine, c'est-à-dire en zone rurale ou de villégiature;

CONSIDÉRANT que plusieurs des nouveaux résidents de la Ville de Rivière-Rouge ont quitté de grands centres urbains, comme Montréal ou les municipalités limitrophes (Rive-Sud, Rive-Nord), pour s'établir en région et que leur vision n'est pas de se retrouver dans la partie urbaine de notre petite ville, mais plutôt de se retrouver sur un grand terrain boisé ou près d'un bord d'un lac ou d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, ainsi que de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT le développement des milieux ruraux des municipalités, par leur résolution respective numéro 2022-10-007 et 2022-09-2613;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge donne son appui à la MRC d'Arthabaska et à la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford comme suit :

- Que la Ville de Rivière-Rouge demande au gouvernement du Québec de s'assurer de prévoir un potentiel de développement hors zone urbaine pour les municipalités rurales et de villégiature se trouvant plus éloignées des grands centres urbains;
- Que la Ville de Rivière-Rouge demande à la ministre des Affaires municipales et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de prévoir des dispositions permettant la survie des municipalités rurales et de villégiature en permettant du développement à l'extérieur des périmètres urbains tout en ayant une préservation des éléments naturels.

De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la MRC d'Arthabaska et à la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

ADOPTÉE

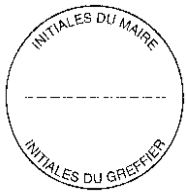
339/07-12-2022

2.2 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-40042 (CHEMIN DU LAC-BOILEAU OUEST)

CONSIDÉRANT l'avis à la population publié dans l'édition du 16 novembre 2022 du journal L'Info du Nord Vallée de la Rouge et l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le même jour concernant la demande de dérogation mineure numéro 2022-40042;

CONSIDÉRANT que la greffière informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne la propriété située au 4840, chemin du Lac-Boileau Ouest, étant composée du lot 6 391 837 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, et qui est identifiée par le matricule numéro 2539-17-9680;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que ladite demande vise à permettre l'ajout de cloisons ou murs intérieurs dans l'agrandissement de la cabane à sucre existante à titre de bâtiment principal et à usage commercial ce qui déroge à la réglementation présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT que le demandeur a obtenu un droit de production commercial du ministère de 3 000 entailles sur sa propriété;

CONSIDÉRANT que le demandeur compte entreprendre des travaux d'agrandissement de la cabane à sucre existante pour la transformer en bâtiment principal à usage commercial;

CONSIDÉRANT que la pièce pour osmose doit être séparée par mesure de salubrité et que les éléments mécaniques s'y trouvant sont bruyants;

CONSIDÉRANT que la projection de la pièce en question est délimitée sur une esquisse transmise et non finale en date du 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un plan final de l'agrandissement et de l'aménagement des pièces prévues sera déposé pour demande de permis ultérieure;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone « RU-23 »;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables définies à l'article 9.10.1 du Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà octroyé une dérogation mineure pour l'ajout de cloisons et murs intérieurs pour une cabane à sucre commerciale dans le passé;

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé de faire une modification à cet effet dans le cadre de la modification règlementaire 2023;

CONSIDÉRANT que la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-24/22.11.09 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 9 novembre 2022, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par ladite dérogation mineure est située dans une zone de contraintes pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* accordant à la Municipalité régionale de comté un pouvoir de désaveu pour les dérogations mineures accordées dans une zone de contraintes au sens de cette loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande de dérogation mineure visant à permettre l'ajout de cloisons ou murs intérieurs dans l'agrandissement de la cabane à sucre existante à titre de bâtiment principal et à usage commercial, ce qui déroge à la réglementation présentement en vigueur, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

Que, conformément au Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la présente résolution, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

De transmettre une copie de la présente résolution au requérant.

De transmettre la présente résolution à la MRC d'Antoine-Labelle conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, qui peut, si elle estime que la présente décision a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer toute condition visée au deuxième alinéa dudit article dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

De suspendre l'effet de la présente autorisation jusqu'au premier des évènements suivants :

- 1) à la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa;
- 2) à la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la Municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;
- 3) à l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la copie de la résolution par la Municipalité régionale de comté, si cette dernière ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

De transmettre au requérant la résolution de la Municipalité régionale de comté, le cas échéant, ou à défaut, l'informer de la prise d'effet de la décision accordant la dérogation.

ADOPTÉE

340/07-12-2022

2.3 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2022-40044 – POSITION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT la demande de modification règlementaire numéro 2022-40044 concernant la propriété située au 2189, chemin du 5^e rang Nord, étant composée des lots 5 809 688, 5 809 689, 5 809 690, 5 809 692, 5 809 721 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, et qui est identifiée par le matricule numéro 1654-84-1140;

CONSIDÉRANT que ladite demande vise à modifier le Règlement numéro 182 relatif au zonage, ainsi que le Règlement numéro 184 relatif au lotissement, dans le cadre d'un nouveau projet de développement de type « Projet intégré récréotouristique » en regard aux demandes suivantes :

1. Permettre l'usage H6 « Projet intégré d'habitation » à la grille des usages et normes de la zone « RU-27 »;
2. Permettre l'usage C5 « Commerce récréatif intérieur » plus spécifiquement les établissements d'hébergement (sous-groupe C) à la grille des usages et normes de la zone « RU-27 »;
3. Permettre la desserte de puits et d'installation septique individuelle;
4. Modifier la définition de projet intégré afin de permettre que les parties privatives puissent être d'une superficie supérieure à l'aire commune;
5. Permettre aux allées véhiculaires d'avoir une longueur supérieure à 500 mètres sans l'obligation d'y construire une aire de virage;
6. Calculer l'aire privative à partir des limites des divisions des terrains et non à partir des fondations du bâtiment principal, permettre des aires privatives allant jusqu'à 4 000 mètres carrés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé une demande de modification le 26 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est en analyse règlementaire dans le cadre de la modification règlementaire 2023;

CONSIDÉRANT que cette demande est accompagnée d'un rapport déposé par la firme d'urbanisme Urba+Consultants dans le cadre dudit projet en date du 25 octobre 2022;
CONSIDÉRANT que la propriété affectée par la demande ne touche pas seulement la zone « RU-27 », mais touche également la zone « FOR-05 »;

CONSIDÉRANT que la demande doit aussi inclure une modification de la zone « FOR-05 » qui est également touchée par le projet en question;

CONSIDÉRANT que la demande inclut l'ajout des usages « Projet intégré (H6) » et « Commerce récréatif intérieur, sous-groupe C » aux grilles « RU-27 et FOR-05 »;

CONSIDÉRANT qu'actuellement la grille « RU-27 » ne permet ni les projets intégrés et ni les commerces de récréation intérieurs, mais que ces usages peuvent y être ajoutés en regard aux usages compatibles au schéma d'aménagement révisé de la MRCAL se trouvant en affectation rurale, sous réserve de l'obtention d'une confirmation à cet effet;

CONSIDÉRANT que tout ajout à une zone vient ainsi permettre l'usage non pas seulement au terrain du demandeur en question, mais bien à l'ensemble de la ou des zones concernées;

CONSIDÉRANT que la zone « RU-27 » couvre un très large territoire et que de ce fait, si l'usage (C5 C) « Établissement d'hébergement » est permis, ceci viendra permettre la possibilité de plusieurs types de commerces d'hébergement dont les résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT cette action aura pour effet d'impacter plusieurs propriétés privées de la zone touchée;

CONSIDÉRANT l'article de la Revue québécoise d'urbanisme du mois de septembre 2022 portant sur le modèle AIRBNB mentionnant les divers problèmes actuels engendrés par la présence des résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT que la zone « FOR-05 » est en grande majorité composée de terres publiques et qu'il y a ainsi moins d'impacts sur des propriétés privées avoisinantes;

CONSIDÉRANT que la zone « FOR-05 » entoure en grande majorité le lac Désiré, ainsi que la partie ouest des terres à l'arrière du lac Gaumont;

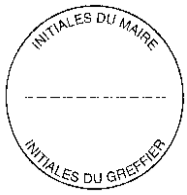
CONSIDÉRANT que la Ville devra valider auprès de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle (ci-après « MRCAL ») si la Ville peut, en compatibilité au schéma d'aménagement révisé de la MRCAL, ajouter un usage (C5 C) « Établissement d'hébergement » et un usage de projet intégré (H6) à cette catégorie de zones se trouvant en affectation « Forestière récréative »;

CONSIDÉRANT que la zone « FOR-05 » est plus particulièrement occupée par des activités d'érablières commerciales et de coupes forestières;

CONSIDÉRANT que le terrain en question se compose de plusieurs éléments environnementaux d'importance;

CONSIDÉRANT les demandes formulées et mentionnées dans le libellé ci-haut décrit en regard à des changements dans les normes et définitions d'un projet intégré;

CONSIDÉRANT que les demandes portent sur la nature même des notions d'un projet intégré;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT qu'un projet intégré est défini comme étant un « regroupement de constructions comprenant en minorité des parties privatives et en majorité des parties communes sur un même terrain, généralement caractérisées par une certaine homogénéité architecturale et par un aménagement intégré favorisant la mise en commun de certains espaces extérieurs, services ou équipements tels, les allées d'accès, les allées véhiculaires, les stationnements, les espaces récréatifs et les espaces verts. Dans un projet intégré, il y a unité de propriété : les différentes constructions sont, soit détenues par un même propriétaire, soit louées à différents occupants, soit détenues sous forme de copropriété divisée au sens du Code civil du Québec (L.Q., 1991, c. 64.). Un projet intégré permet de développer des ensembles résidentiels axés sur la qualité de l'aménagement et l'orientation optimale des bâtiments »;

CONSIDÉRANT que la Ville a déjà apporté des ajustements règlementaires en regard de situations récentes et que la Ville a également refusé diverses demandes portant sur des objets similaires dans le cadre d'autres projets de développement;

CONSIDÉRANT que la demande vient, en relation étroite, rejoindre ce que compose un développement résidentiel conventionnel;

CONSIDÉRANT qu'il est encore possible à ce jour de pouvoir réaliser un projet de développement résidentiel conventionnel avec l'ajout de chemins conformes, de terrains d'une superficie minimale et comprenant la desserte individuelle des systèmes sanitaires et de prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-25/22.11.09 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 9 novembre 2022, recommandant au Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville ainsi qu'au conseil municipal de voir à ne pas intégrer, lors de la modification règlementaire 2023, les usages « Projet intégré d'habitation » et « Commerce récréatif intérieur » à la zone « RU-27 » et à la zone « FOR-05 » et de ne pas modifier les conditions et définitions de projets intégrés, compte tenu que le promoteur peut déposer un projet de développement résidentiel conventionnel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

De prendre acte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, contenue à sa résolution numéro CCUE-25/22.11.09, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 9 novembre 2022.

Que l'intention du conseil n'est pas de donner une suite favorable à la demande de modification règlementaire numéro 2022-40044.

Que le conseil mandate la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement pour en informer le requérant par écrit et pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

341/07-12-2022

2.4 PIIA 2022-40047 / PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville a été présentée pour la propriété située au 725, rue L'Annonciation Nord, étant composée par le lot 6 139 725 du cadastre officiel du Québec, anciennement le lot 204 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation, et qui est identifiée par le matricule numéro 2943-80-8923;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la régularisation d'un escalier, d'une passerelle et des garde-corps sur le toit menant aux logements dudit immeuble;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que des permis ont été émis en 2022 pour permettre la rénovation et la mise aux normes de certains logements existants et autorisés;

CONSIDÉRANT que la passerelle, les garde-corps et l'escalier sont en bois traités;

CONSIDÉRANT que la passerelle, les garde-corps et l'escalier partant du toit vers le stationnement arrière et latéral sont une exigence de l'architecte au dossier;

CONSIDÉRANT que l'impact visuel est minime étant donné la nature des travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'agencer l'apparence de l'escalier existant en regard à l'escalier, à la passerelle et aux garde-corps nouvellement ajoutés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-11 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville :

- L'objectif 6 : Favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants en respectant les critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-26/22.11.09 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 9 novembre 2022, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande avec la condition suivante :

- Agencer l'ancien escalier et ses garde-corps en le teignant et/ou en remplaçant par les mêmes matériaux de la passerelle, les garde-corps et l'escalier fraîchement installés afin que le tout s'agence dans un visuel d'ensemble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre la régularisation d'un escalier, d'une passerelle et des garde-corps sur le toit menant aux logements, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, avec la condition suivante :

- Agencer l'ancien escalier et ses garde-corps en le teignant et/ou en remplaçant par les mêmes matériaux de la passerelle, les garde-corps et l'escalier fraîchement installés afin que le tout s'agence dans un visuel d'ensemble.

De transmettre une copie de la présente résolution au requérant.

ADOPTÉE

342/07-12-2022

2.5 MANDAT À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE – AVIS PRÉLIMINAIRE ET SOUTIEN GÉOMATIQUE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2023 ET DE LA MODIFICATION RELATIVE À LA RÉSIDENCE DE TOURISME

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge procédera à une modification réglementaire des règlements d'urbanisme au début de l'année 2023 et qu'elle est actuellement en modification réglementaire relativement à la résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période 2023 à 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que la Ville aura besoin du soutien de la MRC, entre autres, pour l'obtention d'avis préliminaire et pour le soutien en géomatique;

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir une banque d'heures lui permettant d'obtenir certains services de la MRC, le tout, tel que défini à ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge demande à la MRC d'Antoine-Labelle d'obtenir une banque de trente-six (36) heures, représentant un montant approximatif de 2 015 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique, afin d'utiliser les services de la MRC dans le cadre du processus de modification de ses règlements d'urbanisme devant débiter vers la fin de l'année 2022 et/ou au début de l'année 2023.

Que la banque d'heures ainsi obtenue serve pour les services suivants :

- La vérification et la concordance des règlements d'urbanisme rédigés par la Ville;
- La tenue à jour du plan de zonage (autant le plan que la mise à jour sur la matrice graphique);
- La production d'un avis préliminaire pour chacun des règlements d'urbanisme modifiés par la Ville;
- Les travaux de cartographie (au besoin);
- Le support légal dans le processus (au besoin).

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2023 de la Ville.

Que la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'elle soit autorisée à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

Le conseiller Claude Paradis quitte son siège, il est 19 h 24. Le quorum est maintenu.

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

343/07-12-2022

3.1 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE RELATIVEMENT À LA RÉSIDENCE DE TOURISME

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 182 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 182 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par les règlements suivants :

- Règlement numéro 201 entré en vigueur le 13 juin 2012;
- Règlement numéro 215 entré en vigueur le 1^{er} mai 2013;
- Règlement numéro 235 entré en vigueur le 9 juin 2014;
- Règlement numéro 252 entré en vigueur le 29 mai 2015;
- Règlement numéro 267 entré en vigueur le 30 mars 2016;
- Règlement numéro 288 entré en vigueur le 26 avril 2017;
- Règlement numéro 312 entré en vigueur le 5 juin 2018;
- Règlement numéro 2019-341 entré en vigueur le 3 juillet 2019;
- Règlement numéro 2020-367 entré en vigueur le 2 juillet 2020;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

- Règlement numéro 2021-404 entré en vigueur le 18 juin 2021;
- Règlement numéro 2022-432 entré en vigueur le 11 juillet 2022.

CONSIDÉRANT la sanction du projet de loi no 67 intitulé Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions le 25 mars 2021, modifiant certaines dispositions de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q. c. E 14.2);
CONSIDÉRANT la sanction du projet de loi no 100 intitulé Loi sur l'hébergement touristique le 7 octobre 2021, remplaçant la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (L.R.Q. c. E-14.2);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'hébergement touristique* et le *Règlement sur l'hébergement touristique* le 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 182;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du Règlement numéro 182 relatif au zonage ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de Règlement numéro 2022-450 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage relativement à la résidence de tourisme lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que, suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation le 16 novembre 2022, il y a lieu de procéder à l'adoption du second projet de Règlement numéro 2022-450 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage relativement à la résidence de tourisme lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2022, sans aucune modification autres que des corrections cléricales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à la majorité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le second projet de Règlement numéro 2022-450 modifiant le règlement numéro 182 relatif au zonage relativement à la résidence de tourisme.

Que le second projet de Règlement numéro 2022-450 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

3.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-451 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

Le conseiller Pierre Alexandre Morin donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 2022-451 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Alexandre Morin dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

Le conseiller Claude Paradis reprend son siège, il est 19 h 27.

La résolution du point 10.4 est adoptée avant les suivantes.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

344/07-12-2022

4.1 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-09 – CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT AU GARAGE MUNICIPAL SECTEUR L'ANNONCIATION

CONSIDÉRANT que pour faire suite à l'appel d'offres numéro 2022-09 concernant la construction d'un entrepôt au garage municipal, publié au journal L'info du Nord Vallée de la Rouge le 21 septembre 2022, le résultat de l'ouverture des offres du 17 octobre 2022 est le suivant :

Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission	Montant forfaitaire de la soumission (incluant les taxes applicables)
9408-4134 Québec inc. (Groupe Laverdure Construction) 17-10-2022 à 13 h 44	366 264,36 \$

CONSIDÉRANT l'étude des offres reçues effectuée par les directeurs concernés ainsi que leurs recommandations quant à l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT que le montant de la seule soumission reçue est de loin supérieur à l'estimation des coûts obtenue par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il était prévu d'entièrement financer ce projet grâce à l'aide financière octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 21 juin 2021 dans le cadre du Programme PRABAM d'un montant de 169 802 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

De rejeter la seule soumission reçue et d'annuler le processus d'appel d'offres concernant la construction d'un entrepôt au garage municipal secteur L'Annonciation.

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

345/07-12-2022

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de novembre 2022 se détaille comme suit :

Salaires :	144 583,99 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	85 393,96 \$
Comptes courants :	<u>1 509 385,31 \$</u>
Total :	1 739 363,26 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du Règlement numéro 2020-372 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de novembre 2022 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

NOM	STATUT	FONCTION ACCORDÉE	DATE
François Hamel	Temps complet	Chauffeur-opérateur-journalier	21 novembre 2022

5.3 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-411 DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 10 du Règlement numéro 2021-411 de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge, le rapport annuel sur l'application dudit règlement est déposé.

5.4 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil suivants ont déposé une déclaration des intérêts pécuniaires :

- M. Denis Lacasse, maire
- M. Daniel Forget, conseiller district 1
- M. Pierre Alexandre Morin, conseiller district 2
- M. Gilbert Therrien, conseiller district 3
- M. Claude Paradis, conseiller district 5
- M. Sébastien Bazinet, conseiller district 6

5.5 SUIVI DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et suite à l'entrée en vigueur, le 7 février 2022, du Règlement numéro 2022-427 adoptant un Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Rivière-Rouge, la greffière dépose un extrait du registre qui contient les déclarations des membres du conseil municipal visées à ladite loi, et ce, pour la période du 8 décembre 2021 au 7 décembre 2022 inclusivement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

346/07-12-2022

5.6 AFFECTATION DU FONDS CARRIÈRE ET SABLIERE – APPEL D’OFFRES NUMÉRO 2022-01 – FOURNITURE DE MATÉRIEL ET TRAVAUX DE RECHARGEMENT GRANULAIRE SUR DIVERS CHEMINS

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'affecter une somme maximale de trois cent mille dollars (300 000 \$) du fonds carrière et sablière au paiement des dépenses découlant de la réalisation des travaux dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2022-01 concernant la fourniture de matériel et des travaux de rechargement granulaire sur divers chemins et aux frais contingents y étant liés.

De mandater la directrice des finances et directrice générale adjointe pour assurer le suivi de la présente résolution et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

347/07-12-2022

5.7 APPEL D’OFFRES NUMÉRO 2022-01 – FOURNITURE DE MATÉRIEL ET TRAVAUX DE RECHARGEMENT GRANULAIRE – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 5 ET D’UNE PORTION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2022-01 relatif à la fourniture de matériel et travaux de rechargement granulaire sur divers chemins;

CONSIDÉRANT qu'une visite de chantier pour la réception provisoire des travaux a été effectuée le 28 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels quant au paiement du décompte numéro 5 et de la libération de la moitié de la retenue contractuelle, conditionnellement à la réception d'une déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis;

CONSIDÉRANT que le décompte numéro 5, incluant une libération de 5 % pour la réception provisoire, a été soumis au conseil;

CONSIDÉRANT le certificat de réception avec réserve des travaux signé par Équipe Laurence inc. le 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 27 septembre 2022, conditionnellement à la réception du document mentionné au 3^e considérant.

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, et le directeur du Service des travaux publics à signer le certificat de réception provisoire des travaux.

D'autoriser le paiement du décompte numéro 5, incluant la libération de la moitié de la retenue contractuelle, soit un montant total de 805 798,61 \$, plus les taxes applicables, soit un montant net de 845 987,82 \$ à l'entrepreneur Uniroc Construction inc. relativement à l'appel d'offres numéro 2022-01 relatif à la fourniture de matériel et travaux de rechargement granulaire sur divers chemins, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 5 émise par Équipe Laurence inc. datée du 11 octobre 2022, conditionnellement à la réception des documents ci-haut mentionnés.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

De retenir l'autre 50 % de la retenue contractuelle, soit un montant de 139 104,80 \$, plus les taxes applicables, pour une période minimale d'un an à partir de la fin des travaux, le tout en conformité avec les termes et modalités des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

348/07-12-2022

5.8 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-06 – TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE L'ANNONCIATION SUD – PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 1

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2022-06 relatif aux travaux de pavage sur la rue L'Annonciation Sud;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 250/07-09-2022 autorisant les directives de changement numéro DC-01, DC-02 et DC-03;

CONSIDÉRANT qu'une visite de chantier pour la réception provisoire des travaux a été effectuée conjointement avec l'entrepreneur le 28 septembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels quant au paiement du décompte numéro 1 et de la libération de la moitié de la retenue contractuelle, conditionnellement à la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur doit soumettre, à la réception provisoire des travaux, les documents suivants, mais sans s'y restreindre :

- Toutes les quittances finales;
- Une déclaration solennelle attestant que les sous-traitants et les fournisseurs ont été payés;
- Attestation de conformité de la CNESST;
- Attestation de conformité de la CCQ.

CONSIDÉRANT que le décompte numéro 1, incluant les directives de changement et une libération de 5 % pour la réception provisoire, a été soumis au conseil;

CONSIDÉRANT le certificat de réception avec réserve des travaux signé par Équipe Laurence inc. le 25 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur n'a pas fourni la déclaration solennelle attestant que ses sous-traitants et fournisseurs ont été payés considérant le montant important du seul décompte pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 1, en excluant la libération de la moitié de la retenue contractuelle, soit un montant de 740 385,47 \$, plus les taxes applicables, soit un montant net de 777 312,20 \$ à l'entrepreneur Uniroc Construction inc. relativement à l'appel d'offres numéro 2022-06 relatif aux travaux de pavage sur la rue L'Annonciation Sud, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 1 émise par Équipe Laurence inc. datée du 30 septembre 2022, conditionnellement à la réception des documents ci-haut mentionnés, sauf la déclaration solennelle.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

D'entériner la réalisation des travaux supplémentaires indiqués à ladite recommandation, incluant la directive DC #4 d'un montant de 7 230,70 \$, plus les taxes applicables, pour la pose d'un nouveau puisard, la directive DC #5 d'un montant de 21 990,60 \$, plus les taxes applicables, pour la correction des zones délaminiées et la demande de prix 22420-01 d'un montant de 31 856,00 \$, plus les taxes applicables, pour du pavage de couche de base ESG-14 PG58H-34.

Que l'acceptation de la réception provisoire des travaux soit reportée à une séance ultérieure du conseil, soit après la réception de la déclaration solennelle d'Uniroc Construction inc. attestant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés;

De confirmer la retenue contractuelle de 10 % représentant un montant de 82 265,05 \$, plus les taxes applicables, dont 50 % de celle-ci pourra être libérée après l'acceptation de la réception provisoire des travaux et la réception de la déclaration solennelle ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE

349/07-12-2022

5.9 **APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-07 – TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA MONTÉE DU LAC-PAQUET ET LE CHEMIN DU LAC-PAQUET EST – PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 1**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2022-07 relatif aux travaux de pavage sur la montée du Lac-Paquet et le chemin du Lac-Paquet Est;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 218/03-08-2022, au terme de laquelle l'exécution des travaux a été confiée à Pavages Multipro inc.

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement numéro 1 émise par les professionnels, laquelle a été soumise au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement du décompte numéro 1 d'un montant de 132 500,48 \$, plus les taxes applicables, soit un montant net de 139 108,94 \$ à l'entrepreneur Pavages Multipro inc. relativement à l'appel d'offres numéro 2022-07 relatif aux travaux de pavage sur la montée du Lac-Paquet et le chemin du Lac-Paquet Est, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 1 émise par Équipe Laurence inc. datée du 9 novembre 2022.

De confirmer la retenue de 10 % au montant de 14 722,28 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

350/07-12-2022

5.10 **APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-10 – RÉFECTION D'UNE PARTIE DES TROTTOIRS DE LA RUE DU PONT – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ NUMÉRO 1 ET D'UNE PORTION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2022-10 relatif à la réfection d'une partie des trottoirs de la rue du Pont;

CONSIDÉRANT qu'une visite de chantier pour la réception provisoire des travaux a été effectuée conjointement avec l'entrepreneur le 21 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels quant au paiement du décompte numéro 1, conditionnellement à la déclaration statutaire de l'entrepreneur



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis, laquelle a été soumise au conseil;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur doit soumettre, à la réception provisoire des travaux, les documents suivants, mais sans s'y restreindre :

- Toutes les quittances finales;
- Une déclaration solennelle attestant que les sous-traitants et les fournisseurs ont été payés;
- Attestation de conformité de la CNESST;
- Attestation de conformité de la CCQ.

CONSIDÉRANT le certificat de réception avec réserve des travaux signé par Équipe Laurence inc. le 25 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 21 novembre 2022, conditionnellement à la réception des documents ci-haut mentionnés.

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, et le directeur du Service des travaux publics à signer le certificat de réception provisoire des travaux.

D'autoriser le paiement du décompte numéro 1, soit un montant total de 213 509,37 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 224 158,15 \$) à l'entrepreneur Uniroc Construction inc. relativement à l'appel d'offres numéro 2022-10 relatif à la réfection d'une partie des trottoirs de la rue du Pont, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 1 émise par Équipe Laurence inc. datée du 22 novembre 2022, conditionnellement à la réception des documents ci-haut mentionnés.

D'entériner la réalisation des travaux supplémentaires indiqués à ladite recommandation, à savoir la réfection du pavage du parc linéaire Le P'tit Train du Nord sur une surface de douze (12) mètres carrés, d'un montant de 792 \$, plus les taxes applicables.

De retenir la retenue contractuelle de 5 %, soit un montant de 11 237,34 \$, plus les taxes applicables, laquelle constitue la retenue de garantie au sens du contrat, qui ne sera remise à l'entrepreneur que dans les trente (30) jours suivant la réception sans réserve des travaux, le tout en conformité avec les termes et modalités des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

351/07-12-2022

5.11 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2020-09 – AMÉNAGEMENT DE DEUX TERRAINS DE TENNIS À RIVIÈRE-ROUGE – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 2020-09 relatif à l'aménagement de deux terrains de tennis à Rivière-Rouge, pour lequel les travaux sont complétés;

CONSIDÉRANT que l'inspection définitive officielle des travaux a été effectuée par la MRC d'Antoine-Labelle le 7 novembre 2022, au terme de laquelle la MRC d'Antoine-Labelle confirme que toutes les déficiences et défauts ont été corrigés et recommande la réception définitive des travaux en date du 7 novembre 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que la retenue contractuelle de 10 % pour l'ensemble du contrat est de 13 779,50 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 14 466,75 \$);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la réception définitive des travaux en date du 7 novembre 2022.

De libérer la retenue contractuelle de 10 % et ainsi, payer à Paysagistes Northland inc. la somme de 13 779,50 \$, plus les taxes applicables (soit un montant net de 14 466,75 \$).

Que ladite dépense soit prise à même le budget de la Ville.

ADOPTÉE

5.12 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-449 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-412 RELATIF À LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 346 400 \$

La greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022-449 modifiant le règlement numéro 2021-412 relatif à la rénovation et l'agrandissement de l'hôtel de ville et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 346 400 \$, tenue le 3 novembre 2022.

Mme Denis-Sarrazin fait la lecture dudit certificat et déclare que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

352/07-12-2022

5.13 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT POUR 2023

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve la nomination des conseillers suivants en tant que maire suppléant de la Ville de Rivière-Rouge, qui agiront pour la Ville et pour l'Agglomération de Rivière-Rouge et qui siégeront à la MRC d'Antoine-Labelle, en cas d'absence du maire :

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023 :
M. Pierre Alexandre Morin

Du 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2023 :
M. Sébastien Bazinet

Du 1^{er} juillet 2023 au 31 juillet 2023 :
M. Pierre Alexandre Morin

Du 1^{er} août 2023 au 31 août 2023 :
M. Sébastien Bazinet

Du 1^{er} septembre 2023 au 30 novembre 2023 :
M. Gilbert Therrien



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

Du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2023 :
M. Pierre Alexandre Morin

Que les conseillers désignés comme maire suppléant deviennent les premiers signataires des chèques, effets et autres documents de la Ville à la Caisse Desjardins de la Rouge en l'absence du maire, M. Denis Lacasse, pendant les périodes décrites ci-dessus, attendu que tous les membres du conseil sont habilités à signer lesdits chèques en cas d'urgence.

ADOPTÉE

353/07-12-2022

5.14 MODIFICATION DE LA STRUCTURE SALARIALE 2022-2023 DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT que l'augmentation rapide de l'indice des prix à la consommation (IPC) est un enjeu majeur pour les personnes salariées et la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la structure salariale du personnel syndiqué et du personnel cadre a été majorée de trois virgule deux pour cent (3,2 %), et ce, rétroactivement au 1^{er} juillet 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil désire être équitable envers la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accorde une majoration salariale de trois virgule deux pour cent (3,2 %) à la directrice générale rétroactivement au 1^{er} juillet 2022, et ce, payable au plus tard le 20 janvier 2023.

ADOPTÉE

354/07-12-2022

5.15 MODIFICATION DU CONTRAT D'EMPLOI DU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – INTÉRIM DU POSTE DE CHEF DE DIVISION – INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET VIE ASSOCIATIVE

CONSIDÉRANT la vacance des postes de directeur du Service des loisirs et de la culture et celui de chef de division - Installations récréatives et vie associative;

CONSIDÉRANT que l'intérim de la direction du Service des loisirs et de la culture est assumé temporairement par la directrice générale;

CONSIDÉRANT que pour assurer les services à la population et aux organismes, il y a lieu d'ajouter temporairement des responsabilités au directeur du Service des travaux publics, soit l'intérim du poste de chef de division - Installations récréatives et vie associative;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

D'entériner l'ajout temporaire de responsabilités à M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, soit l'intérim du poste de chef de division - Installations récréatives et vie associative, et ce, en date du 7 novembre 2022 jusqu'à l'embauche d'un directeur du Service des loisirs et de la culture ou du chef de division - Installations récréatives et vie associative, considérant une période de transition lors de l'embauche de ladite personne.

D'entériner la signature par le maire, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, de l'addenda au contrat d'emploi de M. Robidoux.

ADOPTÉE

355/07-12-2022

5.16 SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE RELOCATION EN CAS D'URGENCE – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES HAUTES-LAURENTIDES

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer l'entente de relocalisation en cas d'urgence entre la Ville et le Centre de Services scolaires des Hautes-Laurentides pour l'hébergement temporaire, au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), des utilisateurs du Centre l'Impact, situé au 1355, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, en cas d'urgence, telle entente étant pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement à chaque année, sauf en cas de préavis de non-renouvellement à l'autre partie au moins trente (30) jours avant la date d'anniversaire de ladite entente.

ADOPTÉE

356/07-12-2022

5.17 AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES SYSTÈMES D'ALARME ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC CC-14786-10-21, a mandaté la firme Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Me Jade Milette, Me Pierre-Alexandre Brière et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de la Ville de Rivière-Rouge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser Me Pierre-Alexandre Brière, Me Jade Milette et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge faisant partie de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

357/07-12-2022

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

5.18 AUTORISATION D'ÉCRITURES DE RÉGULARISATION COMPTABLE

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 356/10-12-2020 et 330/30-09-2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice des finances et directrice générale adjointe à effectuer les écritures de régularisation comptable suivantes et qu'elle soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires à ces transactions:

Poste budgétaire	Projets	Montant net	Source de financement
02-140-00-412	Abolition de l'Agglomération de Rivière-Rouge	3 000 \$	Au surplus affecté aux projets spéciaux
02-140-00-415	Projet rénovation cadastrale	2 516 \$	Au surplus affecté aux projets spéciaux
02-701-31-640	Achat de bacs au CSCVR	2 000 \$	Au surplus affecté aux projets spéciaux
02-701-50-415	Projet de la Gare	3 625 \$	Au surplus affecté aux projets spéciaux

ADOPTÉE

358/07-12-2022

5.19 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIEURIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est partie à l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté une résolution à son conseil du 23 novembre 2022, à l'effet de conclure, avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), une Entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, conditionnellement à ce que les municipalités participantes s'engagent, par résolution, à résilier l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle, au 31 décembre 2022 et conditionnellement à ce qu'un nombre minimal de municipalités s'engage, par résolution, à adhérer à une Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, dans les délais requis;

CONSIDÉRANT que les municipalités souhaitant se prévaloir des services d'ingénierie de la FQM doivent conclure une Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, d'ici le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge souhaite se prévaloir des services d'ingénierie de la FQM;

CONSIDÉRANT le projet d'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM présenté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

De s'engager à conclure, avec la FQM, l'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, tel que présentée, et ce, suivant la conclusion par la MRC de l'Entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, le cas échéant, et au plus tard le 15 décembre 2022.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge l'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, le cas échéant.

De transmettre à la MRC d'Antoine-Labelle une copie conforme de la présente résolution.

Que la Ville de Rivière-Rouge dépose à la FQM sa programmation annuelle au plus tard le 31 janvier 2023.

ADOPTÉE

359/07-12-2022

5.20 RÉSILIATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est partie à l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté lors de son conseil du 23 novembre 2022 une résolution à l'effet de conclure, avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), une Entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, conditionnellement à ce que les municipalités participantes s'engagent, par résolution, à résilier l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle, au 31 décembre 2022 et conditionnellement à ce qu'un nombre minimal de municipalités s'engage, par résolution à adhérer à une Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à résilier, au 31 décembre 2022, l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle, suivant la conclusion par la MRC de l'Entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle avec la FQM, le cas échéant.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tout document nécessaire pour donner effet à cette résiliation, le cas échéant.

De transmettre à la MRC d'Antoine-Labelle une copie conforme de la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

360/07-12-2022

5.21 SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À DE L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE AVEC LE CENTRE À LA PETITE ENFANCE STATION LES P'TITS BOURGEONS

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer l'entente relative à de l'hébergement temporaire entre la Ville et le Centre à la petite enfance station Les P'tits Bourgeons pour l'hébergement temporaire, au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), des utilisateurs et employés dudit centre en cas d'urgence, telle entente étant pour une durée d'un an, renouvelable automatiquement chaque année, sauf en cas de préavis de non-renouvellement à l'autre partie au moins trente (30) jours avant la date d'expiration de ladite entente.

ADOPTÉE

361/07-12-2022

5.22 LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2017-2023/38 AVEC LE SYNDICAT

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la lettre d'entente numéro 2017-2023/38 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, telle lettre d'entente dûment signée le 23 novembre 2022, par le maire, M. Denis Lacasse, et la directrice générale, Mme Lucie Bourque, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

362/07-12-2022

7.1 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ACCÉLÉRATION ET REDRESSEMENT – DOSSIER CQ46967 – TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2022-01

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 22 mai 2022 au 30 septembre 2022;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge transmet au ministère des Transports du Québec (MTQ) les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit autorisée à signer tout document nécessaire en lien avec ce dossier.

ADOPTÉE

363/07-12-2022

7.2 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE LABELLE (PPA-CE) – DOSSIER 00032160

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver les dépenses d'un montant de 42 139,32 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 pour le dossier numéro 00032160-1-79037(15)-20220512-015, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

364/07-12-2022

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

7.3 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION D’ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) – DOSSIER 00030656

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli pour la deuxième année;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l’unanimité :

D’approuver les dépenses d’un montant de 29 287,40 \$ relatives aux travaux d’amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 pour le dossier numéro 00030656-1-79037(15)-2021-04-20-39, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et qu’il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

365/07-12-2022

7.4 REDDITION DE COMPTES – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET PROJETS PARTICULIERS D’AMÉLIORATION D’ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES) – DOSSIER 00032171

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l’unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

D'approuver les dépenses d'un montant de 37 738,17 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 pour le dossier numéro 00032171-1-79037(15)-20220511-008, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ).

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution

ADOPTÉE

366/07-12-2022

7.5 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT – DOSSIER ARC49777 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT la lettre signée le 16 novembre 2022 par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, accordant à la Ville une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement d'un montant maximal de 5 204 194 \$;

CONSIDÉRANT la réception de la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de ladite aide financière en vertu du Programme PAVL – Volet Redressement et définissant les obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité :

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, la convention d'aide financière relative au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement.

Qu'en l'absence d'un desdits signataires, le maire suppléant ou la directrice générale adjointe, selon le cas, soient autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

7.6 **APPEL D'OFFRES FQM-DEL-2017-02 – RAPPORT DE CONCILIATION D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE – LIBÉRATION DU SOLDE DE LA RETENUE DE PERFORMANCE**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure du conseil.

367/07-12-2022

7.7 **DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE POUR LA RUE DES COLIBRIS – SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE RÉALISATION DE TRAVAUX MAJEURS AVEC HYDRO-QUÉBEC – AUTORISATION DE LA DÉPENSE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 090/02-03-2022;

CONSIDÉRANT la demande d'alimentation présentée à Hydro-Québec pour le bout de la rue des Colibris, après le 1237, à Rivière-Rouge afin d'alimenter en électricité des installations électriques résidentielles, laquelle est identifiée par le numéro de dossier DCL-23014849;

CONSIDÉRANT l'entente d'évaluation pour travaux majeurs, laquelle estimait le coût des travaux à 24 900 \$, plus ou moins 30 %;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec exige la signature d'une entente de réalisation de travaux majeurs par la Ville avant de réaliser les travaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que ladite entente prévoit que la Ville doit payer une somme de 35 233 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation desdits travaux par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que ladite entente prévoit également que la Ville a droit à un remboursement maximal de 23 752 \$, plus les taxes applicables, si, au cours des cinq (5) années suivant la date de mise sous tension de l'installation électrique, de nouvelles installations permanentes sont raccordées à la portion de ligne faisant l'objet de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature de l'entente de réalisation de travaux majeurs avec Hydro-Québec dans le dossier DCL-23014849, telle entente dûment signée par un représentant autorisé d'Hydro-Québec le 29 novembre 2022.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

D'autoriser le paiement d'une somme de 35 233 \$, plus les taxes applicables, à Hydro-Québec.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

368/07-12-2022

8.1 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – MISE À NIVEAU DES PORTES ET DES SERRURES

CONSIDÉRANT que de nombreuses portes du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), tel que celles pour l'accès au bâtiment, certains droits de passages restreints, etc., fonctionnent mal (barres paniques ou cylindre) ou ne se barrent plus ou le font difficilement;

CONSIDÉRANT que le bâtiment du CSCVR contient des espaces qui ne doivent pas être accessibles au public, notamment à cause de l'utilisation d'ammoniac;

CONSIDÉRANT que les portes et les serrures du CSCVR doivent être sécurisées afin d'empêcher tout accès non autorisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

De mandater Alain Diotte Serrurier pour procéder aux réparations et remplacements nécessaires aux portes et aux serrures du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) afin d'empêcher tout accès non autorisé conformément à sa soumission du 26 octobre 2022 d'un montant de 11 736,60 \$, plus les taxes applicables, soit un montant net de 12 321,96 \$.

D'autoriser une dépense maximum de 12 000 \$, plus les taxes applicables, payables à Alain Diotte Serrurier, sur présentation des pièces justificatives.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

Que quatre-vingts pour cent (80 %) de ladite dépense soit prise à même le fonds réservé du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) et que les vingt pour cent (20 %) restants soient pris à même le surplus non affecté de la Ville.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

369/07-12-2022

8.2 CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR) – RÉPARATION DE LA SURFACEUSE – APPROBATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT que la surfaceuse du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) nécessitait une réparation, soit le remplacement du couteau et de son support principal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la dépense de 3 224,58 \$, plus les taxes applicables, auprès de Thompson Rink Equipment Ltd. pour l'achat d'un couteau et d'un support et des frais de livraison applicables pour la réparation de la surfaceuse du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

Que ladite dépense soit prise à même le fonds réservé du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

370/07-12-2022

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 PORTION DE L'EMPRISE DU CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-TIBÉRIADE – PARTIE DU LOT 5 996 505 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CHANGEMENT DE VOCATION EN VUE DE L'ALIÉNATION

CONSIDÉRANT que le chemin du Tour-du-Lac-Tibériade, actuellement composé, entre autres, du lot 5 996 505 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, appartient à la Ville;

CONSIDÉRANT que l'emprise dudit chemin sur ce lot est plus large que le chemin lui-même;

CONSIDÉRANT le plan cadastral préparé par le Groupe Barbe & Robidoux, arpenteurs-géomètres, portant le numéro 77 764-C daté du 14 novembre 2022, subdivisant le lot 5 996 505 en deux nouveaux lots, soit les lots 6 552 283 et 6 552 284, le premier représentant la portion non utile de l'emprise et le deuxième représentant la portion de l'emprise à conserver par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il n'est d'aucune utilité pour la Ville de conserver une emprise de chemin plus large que ce qu'elle a besoin pour le chemin selon la réglementation en vigueur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT l'intérêt de 9441-9777 Québec inc. d'acquérir cette portion d'emprise, soit le futur lot 6 552 283 d'une superficie de 428,6 mètres carrés, pour développer une nouvelle opportunité d'affaires;

CONSIDÉRANT les impacts économiques favorables qui découleront de la réalisation de ce nouveau projet;

CONSIDÉRANT l'article 916 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que le futur lot 6 552 283 n'a pas d'utilité publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

De décréter que la partie du lot 5 996 505 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, telle que décrite dans la description technique préparée par le Groupe Barbe & Robidoux, arpenteurs-géomètres, portant le numéro de dossier 22-364, incluant le plan numéro 77 757-B, signée le 14 novembre 2022 sous le numéro 9 419 des minutes de M. Daniel Robidoux, contenant en superficie 428,6 mètres carrés, soit celle étant destinée à devenir le lot 6 552 283 conformément au plan cadastral préparé par le Groupe Barbe & Robidoux, arpenteurs-géomètres, portant le numéro 77 764-C daté du 14 novembre 2022, n'est plus affectée à l'utilité publique, ce qui lui confère un caractère aliénable.

ADOPTÉE

371/07-12-2022

9.2 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 996 505 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 370-07-12-2022 adoptée précédemment, par laquelle la partie du lot 5 996 505 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, soit celle étant destinée à devenir le lot 6 552 283 conformément au plan cadastral préparé par le Groupe Barbe & Robidoux, arpenteurs-géomètres, portant le numéro 77 764-C daté du 14 novembre 2022, a changé de vocation et n'est plus affecté à l'utilité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville demeure propriétaire de l'emprise véritable de la partie du chemin du Tour-du-Lac-Tibériade concerné, soit le nouveau lot 6 552 284;

CONSIDÉRANT l'intérêt de 9441-9777 Québec inc. d'acquérir la portion d'emprise non affecté à l'utilité publique, soit le futur lot 6 552 283 d'une superficie de 428,6 mètres carrés, pour développer une nouvelle opportunité d'affaires;

CONSIDÉRANT les impacts économiques favorables qui découleront de la réalisation de ce nouveau projet;

CONSIDÉRANT la subdivision du lot 6 453 084 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, appartenant à 9441-9777 Québec inc., en deux nouveaux lots, soit les lots 6 552 285 et 6 552 286, conformément au plan cadastral préparé par le Groupe Barbe & Robidoux, arpenteurs géomètres, portant le numéro 77 764-C daté du 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'un lot transitoire doit faire l'objet d'un regroupement conformément à la Loi et à la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT l'évaluation de la valeur du lot 6 552 283 fait par la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

D'autoriser la vente de la partie du lot 5 996 505 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, telle que décrite dans la description technique préparée par le Groupe Barbe & Robidoux, arpenteurs-géomètres, portant le numéro de dossier 22-364, incluant le plan numéro 77 757-B, signé le 14 novembre 2022 sous le numéro 9 419 des minutes de M. Daniel Robidoux, contenant en superficie 428,6 mètres carrés, soit celle étant destinée à devenir le lot 6 552 283 conformément au plan cadastral préparé par le Groupe Barbe & Robidoux, arpenteurs-géomètres, portant le numéro 77 764-C daté du 14 novembre 2022, à 9441-9777 Québec inc., pour un montant de mille dollars (1 000 \$), plus les taxes applicables, payables au moment de la signature de l'acte de vente devant le notaire instrumentant, le tout aux conditions suivantes :

- a) 9441-9777 Québec inc. est la seule responsable de vérifier la faisabilité de son projet sur les lots 6 552 283, 6 552 285 et 6 552 286 du cadastre du Québec en vertu des lois et règlements applicables, incluant notamment les règlements d'urbanisme de la Ville de Rivière-Rouge, le tout à la complète exonération de cette dernière;
- b) L'engagement irrévocable de 9441-9777 Québec inc. à faire réaliser le regroupement du lot 6 552 283 avec le lot 6 552 286, le tout conformément au plan cadastral préparé par le Groupe Barbe & Robidoux, arpenteurs-géomètres, portant le numéro 77 769-C daté du 14 novembre 2022, le tout à ses frais et dès que les premières opérations cadastrales auront été complétées et que le lot 6 552 283 lui aura été cédé par la Ville;
- c) L'obtention préalable de toutes les autorisations et permis requis en vertu de la Loi et de la réglementation, à ses frais;
- d) Tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de vente seront à l'entière et unique charge de 9441-9777 Québec inc.;
- e) L'acte notarié devra comprendre, au chapitre des conditions et garanties, une déclaration à l'effet que 9441-9777 Québec inc. reconnaît, accepte et assume que la vente intervient sans aucune garantie, de quelque nature qu'elle soit, tel que vu, et à ses risques et périls.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment l'acte de vente.

ADOPTÉE

10. DIVERS

372/07-12-2022

10.1 APPUI AU PROJET « OPTIMISATION DES INFRASTRUCTURES DE L'ACTION BÉNÉVOLE DE LA ROUGE AFIN D'AMÉLIORER ET PÉRENNISER L'OFFRE DE SERVICES AUX CITOYENS DE LA VALLÉE DE LA ROUGE »

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de l'Action Bénévole de la Rouge (ABR) concernant son projet « Optimisation des infrastructures de l'Action Bénévole de la Rouge afin d'améliorer et pérenniser l'offre de services aux citoyens de la Vallée de la Rouge »;

CONSIDÉRANT que l'ABR promeut le bénévolat, favorise le maintien à domicile des aînés, offre des programmes de sécurité alimentaire et lutte contre la pauvreté, entre autres, sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge croit que le projet de l'ABR, soit l'acquisition d'une nouvelle bâtisse ainsi que le réaménagement de son bâtiment actuel afin d'assurer l'expansion de ses activités, est dans l'intérêt de sa population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge confirme son appui au projet « Optimisation des infrastructures de l'Action Bénévole de la Rouge afin d'améliorer et pérenniser l'offre de services aux citoyens de la Vallée de la Rouge ».

Que la Ville de Rivière-Rouge entérine la signature d'une lettre reconnaissant cet appui, telle lettre signée par le maire, M. Denis Lacasse, le 5 décembre 2022.

ADOPTÉE

373/07-12-2022

10.2 APPUI AU CENTRE DE FEMMES SIGNÉE FEMMES – PROJET CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN PÔLE COMMUNAUTAIRE POUR LES ORGANISATIONS DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de l'organisme Centre de Femmes Signée Femmes concernant son projet concernant la mise en place d'un pôle communautaire pour les organisations de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que ce projet, en offrant des locaux de manière ponctuelle et selon les besoins des organisations du milieu, vise à mettre un endroit à la disposition de toutes les organisations publiques, scolaires, privées et communautaires de la MRC d'Antoine-Labelle, lesquelles pourront ainsi offrir des activités à leur clientèle, le tout visant le plein développement du potentiel de la population de la région.

CONSIDÉRANT que ledit projet est situé sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge donne son appui au projet concernant la mise en place d'un pôle communautaire pour les organisations de la MRC d'Antoine-Labelle de l'organisme Centre de Femmes Signée Femmes.

Que la Ville de Rivière-Rouge entérine la signature d'une lettre reconnaissant cet appui, telle lettre signée par le maire, M. Denis Lacasse, le 6 décembre 2022.

ADOPTÉE

374/07-12-2022

10.3 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE – SERVICE DE PRÉLÈVEMENT AU CENTRE DE SANTÉ DE FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la Municipalité de Ferme-Neuve concernant la reprise de leur service de prélèvements au Centre de santé de Ferme-Neuve, telle qu'elle appert de leur résolution numéro 2022-11-365 adoptée lors de leur séance ordinaire du 14 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la Ville de Rivière-Rouge à l'offre de services en soins de santé de proximité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge donne son appui à la Municipalité de Ferme-Neuve dans leur demande pour la reprise de leur service de prélèvements au Centre de santé de Ferme-Neuve.

Que la Ville de Rivière-Rouge transmette la présente résolution à la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

375/07-12-2022

10.4 OUVERTURE D'UN SITE D'EXTRACTION DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE – SECTEUR DU LAC MARSAN – OPPOSITION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT la correspondance du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, maintenant nommé, depuis le 23 novembre 2022, Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, datée du 20 octobre 2022 concernant l'ouverture d'un site d'extraction de substances minérales de surface dans le secteur du lac Marsan adressée à la MRC d'Antoine-Labelle, dont la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance;

CONSIDÉRANT que ce site d'extraction est situé en terres publiques intramunicipales (TPI) sur le territoire de Rivière-Rouge, lesquelles sont adjacentes à des terres privées;

CONSIDÉRANT que ce secteur a été identifié comme étant un territoire incompatible avec l'activité minière;

CONSIDÉRANT que ledit site se situe dans une zone de villégiature à moins de 300 mètres des résidences situées en périphérie du lac Marsan et des terrains récemment vendus (dont l'un construit) le long du chemin du Lac-Marsan à Rivière-Rouge, ce qui causera des impacts négatifs importants sur le voisinage et des nuisances majeures de bruit, de vibration, de poussière, etc., et ce, sans compter la détérioration du paysage primé en zone de villégiature;

CONSIDÉRANT que le secteur du lac Marsan, où ledit site est situé, est composé de zones humides et de cours d'eau, dont le lac Marsan, et que la Ville a comme valeur et objectifs la protection des cours d'eau sur son territoire, et ce, dans le respect des lois, des règlements et des orientations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que le site en question procure une certaine zone tampon non négligeable en réduction sonore des effets de la route 117;

CONSIDÉRANT les discussions entourant les travaux d'élargissement de la route 117 qui ont déjà suscité plusieurs commentaires à l'égard de la protection de la qualité de vie des résidents ainsi que des lacs et cours d'eau des secteurs concernés si la route avait été déplacée dans l'emprise électrique d'Hydro-Québec à proximité du site en question; CONSIDÉRANT qu'il est prévu que le transport des substances minérales de surface qui en seraient extraites transigerait, en partie, par le réseau routier municipal avec les inconvénients et dommages qui en découlent;

CONSIDÉRANT que le chemin du Lac-Marsan donne l'accès aux nombreux résidents et villégiateurs des lacs Marsan et Lacoste, ce qui pourrait causer des problématiques de cohabitation des différents usagers;

CONSIDÉRANT que la jonction entre le chemin du Lac-Marsan et la route 117 est dangereuse et que c'est un tronçon qui comprend plusieurs accidents routiers d'importance;

CONSIDÉRANT le manque de détails précis et d'études en relation aux conditions liées à ce site d'extraction;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge s'oppose à l'ouverture d'un site d'extraction de substances minérales de surface dans le secteur du lac Marsan.

Que la Ville de Rivière-Rouge transmette la présente résolution à la députée de la circonscription de Labelle, Mme Chantale Jeannotte, au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, à sa direction régionale de l'Outaouais-Laurentides et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Que la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle et aux villes et municipalités qui la composent, afin d'obtenir leur appui.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présent répondent aux questions adressées par le public.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Pierre Alexandre Morin, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 46.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire